

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE
DIRECTION DES AFFAIRES
INTERIEURES

D E C R E T N° 69-201 /PR/MIS/DAI-P.
du 28. Juillet 1969, portant abrogation du Décret
N°69-177/PR/MIS/DAI-P. du 8 Juillet 1969

Le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
CHARGE DES AFFAIRES INTERIEURES;

AMPLIATIONS:

PR/SGG 10
Ministères 9
SGPR 2
DAI-P. 4
ORD 1
AA-DCCT-DB-DN. 4
SGM 10
DGF 5
CF-DI-Trésor 3
DP 4
DGAJL 2
Gde.Chancellerie 1
CES 5
Dtion Stat. 2
Dtion Plan 2
Préfectures 2
Intéressés 2

VU la Proclamation du 17 Juillet 1968, approuvée par le Référendum du 28
Juillet 1968;
VU la Loi n°65-20 du 25 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'Organisa-
tion Générale de l'Administration Publique;
VU la Loi n°64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des Hauts Fonctionnai-
res de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la Républi-
que, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu;
VU le Décret n°230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement;
VU le Décret n°234/PR/SGG du 16 Août 1968, déterminant les Services ratta-
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des mem-
bres du Gouvernement;
VU le Décret n°304/PC-DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les
prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités
d'organisation des services directement placés sous leur autorité;
VU l'Arrêté n°0447/MFRAT/DP-2 du 25 Juin 1969, portant nomination de M.M.
AMOUSSOU Orounla Edmond Pierre et HOUETO Ahanou Valère dans le Corps des
Administrateurs, en qualité d'Administrateur de 2ème classe, 1er échelon
stagiaire;
VU le Décret n°69-177/PR/MIS. du 8 Juillet 1969, portant nomination de M.M.
AMOUSSOU Orounla Edmond Pierre et HOUETO Ahanou Valère en qualité d'Ad-
joint aux Préfets du Borgou et du Mono;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Le Décret n°69-177/PR/MIS/ du 8 Juillet 1969 portant nomination des Adjoints aux
Préfets du Borgou et du Mono est abrogé.

ARTICLE 2.- M. AMOUSSOU Orounla Edmond Pierre, Administrateur de 2ème classe, 1er échelon,
nouvellement mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, est affecté
à la Préfecture du Borgou pour une période de six mois.

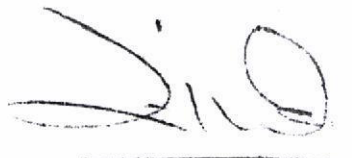
ARTICLE 3.- M. HOUETO Ahanou Valère, Administrateur de 2ème classe, 1er échelon, nouvellement mis
à la disposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, est affecté à la Préfecture du Mono
pour une période de six mois.

ARTICLE 4.- Le présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service des
intéressés, sera publié au Journal Officiel ./-

Fait à COTONOU, le 28 Juillet 1969

Par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,
Chargé des Affaires Intérieures,
Le Ministre de l'Economie et des Finances,


Stanislas Yédomon KPOGNON


Emile-Derlin ZINSOU